



2022 / 107

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GUILLARD Paul - KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : Mme GROS Claudine à M. DUNAND François  
Mme JAY Héléne à Mme MARTINET-BON Françoise  
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

**Date de Convocation** :  
24 novembre 2022

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 20  
Votants : 23

**EXCUSE** : Bernard GSELL

Monsieur Thierry BRUNIER est désigné Secrétaire de Séance.

**Objet** : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget Assainissement

Le vice-président délégué aux finances rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les montants des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécient au niveau des opérations du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées en 2022 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). En revanche, les crédits inscrits en reste à réaliser ne sont pas retenus pour déterminer le quart des crédits à ouvrir.

Ainsi, le montant des crédits à ouvrir par anticipation au vote du budget 2023 s'élève à 190 809.51 € et se décompose de la façon suivante :

Chapitre / opération	Nature / fonction	Libellé	Crédits votés en 2022	Limite autorisée (25%)	Crédits ouverts
23		<b>Immobilisations en cours</b>	763 238,04 €	190 809,51 €	190 809,51 €
	2315	Installations, matériel et outillages techniques en cours	763 238,04 €	190 809,51 €	190 809,51 €
<b>TOTAL</b>			<b>763 238,04 €</b>	<b>190 809,51 €</b>	<b>190 809,51 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Vice-Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
 CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,




André POINTET